

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**



Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **lundi, 10 janvier 2022, à 18 h 30**, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand, par téléconférence conformément à l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services. Trois citoyens ont participé à la rencontre par téléconférence.

Sont présents : Mesdames Denise Corneau et Marie-Céline Hébert, messieurs Raymond Bisson, Gilles Payer et Noël Picard.

Ont motivé leur absence : Monsieur Michel Longtin.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Julie Ricard, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Ouverture de la réunion

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 décembre ainsi que les séances extraordinaires du 3 et du 14 décembre 2021.

2. Finance

2.1 Lecture et adoption - comptes fournisseurs décembre 2021

2.2 Rapport des salaires et autres dépenses au 31 décembre 2021

2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 décembre 2021

2.4 Transfert budgétaire : fin d'année 2021

3. Dossier mines

4. Rapport du maire

4.1 Plan de publication de la politique MADA

5. Période de question

6. Département de l'Administration

6.1 Annexe III -Correspondance

6.2 Demande de prolongation des travaux dans le cadre du PAVL-RIRL-AIRRL

6.3 Adoption du règlement 2022-01 sur la tarification de certains biens et services de la Municipalité de Duhamel

6.4 Approbation du protocole de terminaison de la régie intermunicipale du Parc Industriel régional vert de Papineau

6.5 Maintien des services essentiels et du fonctionnement de l'administration municipale- Pandémie de COVID-19

7. Département de la gestion des ressources humaines

7.1 Modification au contrat de M. Gilbert Brosseau à titre de mentor en urbanisme pour l'année 2022

8. Département de l'Hygiène du milieu

9. Département des Travaux public

9.1 Adoption du règlement 2022-02 relatif à l'ouverture des chemins

9.2 Certificat de paiement No 4- 9088-9569 Québec Inc.

10. Département de la Sécurité publique

10.1 Rapport du département

10.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement SQ-21-001 sur le stationnement

10.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement SQ-21-002 sur la sécurité, la paix et l'ordre

10.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement SQ-21-003 sur les nuisances

10.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement SQ-21-004 sur le colportage

10.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement SQ-21-005 sur les animaux

10.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement SQ-21-006 sur l'utilisation extérieure de l'eau de l'aqueduc public

10.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement SQ-21-007 sur les systèmes d'alarme

10.9 Recommandation d'embauche d'un pompier

11. Département de l'Urbanisme et de l'Environnement

11.1 Nomination d'un vice- président au Comité consultatif d'urbanisme

12. Département des Loisirs, culture et tourisme

13. Département de la promotion et développement économique

14. Département du service à la collectivité

15. Varia

16. Période de questions

17. Fin de la plénière

1. Ouverture de l'assemblée

2022-01-19994

Ouverture de l'assemblée

Il est résolu

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 18 h 35.

Adoptée à l'unanimité.

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2022-01-19995
Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est résolu

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

1.2 Lecture et adoption des procès-verbaux - séance ordinaire du 3 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 3 et du 14 décembre 2021

2022-01-19996
Lecture et adoption procès-verbaux - séance ordinaire du 3 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 3 et du 14 décembre 2021

Il est résolu

QUE la lecture des procès-verbaux - séance ordinaire du 3 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 3 et du 14 décembre 2021 soit exemptée et que ceux-ci soient adoptés tels que déposés.

Adoptée à l'unanimité.

2. FINANCES

2.1 Lecture et adoption des comptes fournisseurs

2022-01-19997
Adoption des comptes fournisseurs au 31 décembre 2021

Il est résolu

QUE le Conseil approuve le paiement des comptes payés et à payer au 31 décembre 2021 pour un montant total de 138 085,31 \$ et ce, tels que détaillés sur les listes déposées, à savoir ;

- La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 23601 à 23665
- Les paiements directs 500786 à 500811
- Les prélèvements 5712 à 5732

QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à ces listes, soient, par la même occasion, approuvées.

Adoptée à l'unanimité.

2.2 Rapport des salaires et autres rémunérations du mois de décembre 2021

Le rapport des salaires nets et rémunérations diverses du mois de décembre 2021, pour une dépense totale de 64 713,03 \$, a été déposé à tous les membres du conseil.

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées (points 2.1 et 2.2) ont été projetées par le Conseil, ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette séance.

Julie Ricard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 décembre 2021

2022-01-19998 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 31 décembre 2021
--

Il est résolu

QUE le rapport des revenus et dépenses, au 31 décembre 2021 soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

Adoptée à l'unanimité.

2.4 Transfert budgétaire : fin d'année 2021

2022-01-19999 Transfert budgétaire : fin d'année 2021
--

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale à l'effet de procéder à des transferts budgétaires au budget 2021 dans le but de respecter les normes comptables pour permettre une meilleure gestion ;

Il est résolu

QUE Les transferts budgétaires présentés de fins d'année 2021, par l'écriture numéro 879, étant recommandés par la direction générale, soient approuvés.

Adoptée à l'unanimité.

- 3. DOSSIER MINES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE**
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION**

6.1 Correspondance Annexe III

Le détail de la correspondance reçue depuis la dernière séance apparaît en annexe III, dans un document intitulé « Correspondance - assemblée du mois de janvier 2022 ».

6.2 Demande de prolongation des travaux dans le cadre du PAVL-RIRL-AIRRL

2022-01-20000

Demande de prolongation des travaux dans le cadre du PAVL-RIRL-AIRRL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dépose une demande visant à obtenir une prolongation supplémentaire du délai de réalisation des travaux prévu au 31 août 2022 dans le cadre des volets RIRL du Programme d'aide à la voirie locale à Transport Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise le déplacement d'infrastructure d'hydro Québec et de Télébec ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transport procède à l'analyse de cette demande de prolongation ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère exige un nouvel échéancier pour la réalisation complète des travaux non réalisés dans les 12 mois suivant la date d'émission de la lettre d'annonce du ministère;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère demande l'adoption d'une résolution confirmant l'intention de la Municipalité de réaliser les travaux autorisés au plus tard le 31 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra transmettre la reddition de compte au plus tard le 31 août 2022 ;

Il est résolu

QUE les membres du Conseil dépose un échéancier exhaustif des travaux décrits à l'annexe A Jointe au procès-verbal (annexe A)

QUE la Municipalité de Duhamel confirme son intention de réaliser les travaux autorisés au plus tard le 31 août 2022.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 Adoption du règlement 2022-01 sur la tarification de certains biens et services de la Municipalité de Duhamel

2022-01-20001

Adoption du règlement 2022-01 sur la tarification de certains biens et services de la Municipalité de Duhamel

ATTENDU QU'il y a lieu de se prévaloir des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) et de financer certains biens et services au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 3 décembre 2021, du conseil de la municipalité de Duhamel;

Il est résolu

QUE le règlement suivant, portant le numéro «2022-01 » et intitulé « **RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS ET SERVICES** » soit adopté :

ARTICLE 1

TAXES ET COMPENSATIONS

1.1 Pour pourvoir aux dépenses annuelles pour la fourniture des services énumérés ci-dessous, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement sur tous les immeubles, unités d'évaluation imposables, les taxes et compensations indiquées dans chaque catégorie.

1.2 Ces taxes et compensations sont exigibles du propriétaire ou de l'occupant à ce titre, de l'unité d'évaluation visée et sont payables conformément aux règles relatives à la perception des taxes foncières municipales.

ARTICLE 2

MATIÈRES RÉSIDUELLES

2.1 Unité d'évaluation résidentielle, chalet, gîte touristique Bed & Breakfast résidence de touristes, camping saisonnier, terrain de camping journalier, espace offert en location à la journée ou hebdomadaire (matières non recyclables 89,57 \$ matières recyclables 19,84 \$ et écocentre 20,16 \$)

2.2 Commerce, auberge, motel, hôtel, industrie et cas non prévus : (matières non recyclables 285,69 \$ matières recyclables 77,88 \$ et écocentre 20,16 \$)

ARTICLE 3

DÉNEIGEMENT

3.1 Unité d'évaluation située ou accessible par un chemin déneigé par la municipalité : 271,40 \$

3.2 Unité d'évaluation située ou accessible par un chemin non déneigé par la municipalité : 135,70 \$

ARTICLE 4

ALIMENTATION EN EAU

4.1 Bâtiment résidentiel, chaque logement : 201,04 \$

4.2 Commerce, industrie ou établissement non prévu, chaque bâtiment : 402,13 \$

ARTICLE 5

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

5.1 Unité d'évaluation, sauf les catégories ci-dessous : 13,18 \$

5.2 Chaque espace offert en location dans terrain de camping, auberge, motel ou hôtel : 6,56 \$

5.3 Commerce, industrie ou autre établissement : 109,56 \$

**ARTICLE 6
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

6.1 Unité d'évaluation : 34,70 \$

**ARTICLE 7
EXEMPTION**

7.1 Les articles 2,3,4,5 et 6, ne s'appliquent pas à une unité d'évaluation vacante, non utilisé et non constructible et qui ne bénéficie pas de droits acquis permettant de déroger aux dispositions prévues aux règlement en vigueur à ce propos.

**ARTICLE 8
REPLACEMENT**

8.1 Le présent règlement prévaut sur les dispositions réglementaires ayant les mêmes objets et les remplace.

**ARTICLE 9
ENTRÉE EN VIGUEUR**

9.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6.4 Approbation du protocole de terminaison de la régie intermunicipale du Parc Industriel régional vert de Papineau

2022-01-20002

Approbation du protocole de terminaison de la régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente dont l'objet est l'exercice de tout pouvoir qui leur est conféré par l'un des articles 2, 6 et 7 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c, 1-01), que le mode de fonctionnement en vertu d'une telle entente est celui d'une régie intermunicipale et que la MRC de Papineau a consenti à jouer le rôle de la régie pour les fins de l'Entente qui a été conclue en vertu de l'article 13.8 de cette même loi (ci-après « la Régie »);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2012-11-219, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau, tenue le 28 novembre 2012, autorisant la conclusion et la signature d'une telle entente intermunicipale visant à pourvoir à la conception, l'implantation, le financement, l'exploitation et le développement de tout ou partie d'un parc industriel régional au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 13.1 et suivants de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c, 1-01);

- CONSIDÉRANT** qu'une entente intermunicipale est intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 pour la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) (ci-après « l'Entente »);
- CONSIDÉRANT** que l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) a été autorisée, en date du 12 février 2013, conformément à l'article 13.8 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01) et de l'article 580 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. 27.1);
- CONSIDÉRANT** que les municipalités membres ont toutes accepté d'adhérer à l'Entente intermunicipale, conformément au décret diffusé à l'intérieur de la Gazette officielle du Québec, le 2 mars 2013;
- CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2013-03-043, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau, tenue le 20 mars 2013, acceptant, conformément à l'article 13.3 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, le mode de fonctionnement qu'est celui d'une régie intermunicipale et confirmant le consentement de la MRC de Papineau, en vertu de la résolution numéro 2012-11-219, à jouer le rôle de Régie dans le cadre de ladite Entente intermunicipale concernant le Parc industriel régional de la MRC de Papineau (PIRVP);
- CONSIDÉRANT** la résolution numéro 032-01-2014 datée du 10 janvier 2014 de la Municipalité de Lac-Simon demandant son adhésion à l'Entente intermunicipale qui a été approuvée le 4 avril 2014 par le ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 624 du *Code municipal du Québec*;
- CONSIDÉRANT** que pour donner suite au mandat qui lui a été confié par les membres de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau, le comité stratégique du PIRVP et le personnel de la MRC ont travaillé divers dossiers (aire commerciale autoroutière, demandes de subventions, incubateur industriel, etc.) au cours des dernières années afin de mettre en place et de développer le PIRVP, conformément à l'objet de ladite Entente intermunicipale;
- CONSIDÉRANT** les différents échanges tenus au sein du conseil d'administration de la Régie au cours de la dernière année et les résolutions adoptées par plusieurs conseils

municipaux des municipalités membres au cours des derniers mois questionnant le PIRVP, s'opposant au PIRVP et voulant se retirer du PIRVP;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 de l'Entente intermunicipale, la MRC avait la responsabilité d'acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet du PIRV;

CONSIDÉRANT que les terrains acquis par la MRC pour la réalisation du projet du PIRVP l'ont été inconditionnellement à l'obtention d'un dézonage par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'aucun travaux relatifs à des infrastructures ou équipements municipaux n'ont été réalisés à ce jour pour desservir les immeubles acquis;

CONSIDÉRANT que la décision de la CPTAQ, #191386 du 23 juin 1992, l'orientation préliminaire #409073 du 4 août 2015, l'orientation préliminaire #414640 du 1^{er} juin 2017 et la décision #414640 du 6 décembre 2018 refusent le dézonage des lots agricoles 4 852 595-P, 4 852 600, 6 343 596, 6 343 597;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le comité stratégique lors de la rencontre tenue le 24 août 2020 concernant la dissolution de la Régie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro PI-2020-09-025, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 16 septembre 2020, autorisant la conclusion d'un protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale intervenue le 10 décembre 2012 entre les municipalités membres de la Régie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro PI-2021-11-028, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 24 novembre 2021, approuvant le protocole déposé durant la présente séance et visant la terminaison du Parc industriel régional vert de Papineau au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 13.1 et suivants de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

Il est résolu

QUE soit approuvé le protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale intervenue entre les municipalités membres de la Régie tel que présenté au Conseil et dont copie est ci-annexée;

QUE son Honneur le maire et le directeur général soient autorisés à signer le protocole de terminaison de l'Entente intermunicipale ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution, pour et au nom de la Municipalité;

Adoptée à l'unanimité.

6.5 Maintien des services essentiels et du fonctionnement de l'administration municipale- Pandémie de COVID-19

<p>2022-01-20003 Maintien des services essentiels et du fonctionnement de l'administration municipale- Pandémie de COVID-19</p>

CONSIDÉRANT l'urgence sanitaire au Québec concernant la cinquième vague de la pandémie de Covid-19;

CONSIDÉRANT le confinement strict exigé par le gouvernement québécois depuis le 26 décembre 2021, notamment l'obligation d'effectuer du télétravail pour toute activité pouvant se dérouler à distance, jusqu'à nouvel ordre ;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre l'accès au bureau municipal à certains cols blancs dans le but de maintenir les services essentiels pour Duhamel ;

Il est résolu

QUE les membres du conseil autorisent la direction à permettre à certains cols blancs d'accéder aux bureaux en fonction de l'amélioration de la situation sanitaire, des directives gouvernementales et des besoins administratifs, afin de permettre le maintien des services essentiels.

QUE les séances de Conseil se tiendront par téléconférence jusqu'à nouvel ordre.

Adoptée à l'unanimité.

7. DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

7.1 Modification au contrat de M. Gilbert Brosseau à titre de mentor en urbanisme pour l'année 2022

2022-01-20004
Modification au contrat de M. Gilbert Brosseau à titre de mentor en urbanisme pour l'année 2022

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Lydia Karynn Grenier au poste d'inspectrice municipale ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de M. Gilbert Brosseau pour du mentorat urbanistique pour un maximum de 75 heures au taux horaire de 60 \$ de l'heure pouvant être utilisé en 2021 et en 2022 autorisée par la résolution 202110-19915 ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en mentorat ne sont pas encore comblés ;

Il est résolu

QUE les membres du Conseil autorisent une modification au contrat de M. Gilbert Brosseau afin d'y ajouter 75 heures au même taux horaire pour une période de 6 mois à compter du 10 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité.

8. DÉPARTEMENT DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

9. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

9.1 Adoption du règlement 2022-02 relatif à l'ouverture des chemins

2022-01-20005
Adoption du règlement 2022-02 relatif à l'ouverture des chemins

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entretenir pendant l'hiver certains chemins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régir la façon dont doivent être entretenus les chemins pendant l'hiver;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 3 décembre 2021, du conseil de la municipalité de Duhamel;

CONSIDÉRANT QUE certains changements sont nécessaires ;

Il est résolu

QUE le règlement 2020-05 soit et est adopté;

QUE par ce règlement, le Conseil statue ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme ici au long récité.

ARTICLE 2

LISTE DES CHEMINS ENTRETENUS

La Municipalité de Duhamel décrète l'entretien pendant l'hiver des chemins situés sur son territoire et sous sa responsabilité à savoir :

Secteur Doré Nord

- Chemin du Lac Doré Nord
- Croissant Doré (100 mètres)
- Chemin des Violettes

Secteur Doré Sud

- Chemin du Lac Doré Sud

Secteur Preston

- Rue Fillion
- Chemin Petite-Nation

Secteur Village

- Rue Principale
- Rue Roy
- Rue de la Terre Neuve
- Rue Filiatreault
- Rue du Parc

Secteur du Rang A

- Chemin du Tour du Lac
- Première partie du chemin des Trembles

Secteur du Rang B

- Chemin Preston

- Chemin des Cyprès
- Chemin des Pruches
- Chemin des Sapins

Secteur du Lac Gagnon Ouest

- Chemin du Lac Gagnon Ouest
- Chemin de la Pointe à Baptiste
- Chemin Camille Poliquin
- Chemin de L'Épervier
- Chemin du Faucon Pèlerin
- Chemin de l'Hirondelle
- Chemin du Colibri
- Chemin du Geai Bleu
- Chemin du Marais
- Chemin des Mésanges
- Chemin de la Pointe aux Mouettes
- Chemin de l'Accueil
- Chemin de la Grande-Baie
- Route 6

Secteur du Lac Gagnon Est

- Chemin du Lac Gagnon Est
- Chemin du Héron Bleu
- Chemin de la Presqu'île
- Chemin de la Côte Jaune jusqu'au numéro civique 3370
- Chemin des Iles (excluant la partie Nord)
- Chemin du Milieu
- Chemin du Brûlé
- Chemin de la Baie Bourgeois
- Chemin du Cap
- Stationnement du Belvédère

Secteur Rivière

- Chemin des Buses
- Chemin du Dépotoir
- Chemin du Club des Douze (partie municipale)

Secteur des Lacs

- Chemin des Lacs
- Chemin de l'Iroquois
- Chemin du Lac Chevreuil
- Route 3 (jusqu'au conteneur à ordures sur le chemin du Lac Lafontaine Sud)
- Chemin Ouellet

ARTICLE 3 NIVEAU DE SERVICE

L'entretien pendant l'hiver des chemins, tel que décrété par le présent règlement, devra être fait de façon telle qu'il permette, selon les règles de l'art, la circulation des véhicules automobiles.

Nonobstant le précédent paragraphe, la procédure d'ouverture des chemins d'hiver sera différente pour chaque classe de chemin.

Les chemins municipaux entretenus durant l'hiver sont classifiés de la façon suivante à savoir :

- **CLASSE A** : les chemins compris dans la classe A sont les chemins empruntés par le circuit du transport scolaire durant les heures et jours scolaires. Lesdits chemins sont déneigés et sablés dès le début des précipitations. Les matériaux utilisés sont des abrasifs et du sel. Lors d'un verglas, le déglacage est effectué le plus rapidement possible, particulièrement aux points critiques.
- **CLASSE B** : les chemins compris dans la classe B sont des chemins municipaux donnant accès à des résidences permanentes ou secondaires. Ils seront déneigés dès qu'il y a accumulation de 5 centimètres de neige. Le sablage de ces chemins sera effectué à la fin de la tempête. Les matériaux utilisés sont des abrasifs. Lors d'un verglas, le déglacage est effectué à la fin des précipitations ou durant celles-ci si nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

ARTICLE 4 SERVICE EN RÉGIE OU À CONTRAT

La municipalité pourra faire lesdits travaux d'entretien pendant l'hiver en régie ou les confier à l'entrepreneur de son choix, suivant les formalités prévues par la loi.

L'entretien des chemins municipaux l'hiver sera fait par la Municipalité ou sous sa responsabilité

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ MUNICIPALE

Nonobstant l'adoption du présent règlement, les articles 1127.1 à 1127.5 du Code municipal continuent à s'appliquer, la municipalité n'étant pas responsable des dommages qu'une personne puisse subir en circulant en véhicule automobile dans un chemin entretenu en hiver pour permettre la circulation des véhicules automobiles.

**ARTICLE 6
ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement abroge toute disposition contraire et entre en vigueur suivant la loi.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 Certificat de paiement No 4- 9088-9569 Québec Inc.

2022-01-20006 Certificat de paiement No 4 - 9088-9569 Québec Inc.
--

CONSIDÉRANT que les Travaux d'amélioration du Ch. Tour du Lac, rue Principale et Ch. du Lac Gagnon Ouest réalisés par l'entreprise 9088-9569 Québec inc. ;

CONSIDÉRANT le décompte résultant d'un mesurage conjoint réalisé par l'entrepreneur et CIMA+ ainsi que la contre-vérification du même décompte ;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement de CIMA+ No 4 daté du 22 décembre 2021 lequel recommande un quatrième paiement au montant de 57 755,08 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur, 9088-9569 Québec Inc., pour les travaux réalisés au 30 juin 2021;

Il est résolu

QUE les membres du Conseil approuvent la demande de paiement progressif de l'entreprise 9188-9569 Québec inc. suite au certificat de paiement No 4 de CIMA + pour un montant de 57 755,08 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur, 9088-9569 Québec Inc et qu'une retenue contractuelle de 5%est appliquée jusqu'à l'inspection finale des travaux.

QUE l'entrepreneur est responsable de fournir les quittances et une déclaration statutaire démontrant que tous les sous-traitants et fournisseurs visés par les montants du décompte progressif précédent ont été payés.

Adoptée à l'unanimité.

10. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Rapport du département de sécurité publique

M. Michel Longtin donne le rapport du département de la sécurité publique.

10.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement SQ-21-001 sur le stationnement

AVIS DE MOTION est donné par M. Noël Picard à l'effet qu'un règlement portant le numéro SQ-21-001 portant sur le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec sera adopté à une séance ultérieure. Dans un même temps, le projet de règlement est déposé.

10.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement SQ-21-002 sur la sécurité, la paix et l'ordre

AVIS DE MOTION est donné par Mme Denise Corneau à l'effet qu'un règlement portant le numéro SQ-21-002 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre et applicable par la Sûreté du Québec sera adopté à une séance ultérieure. Dans un même temps, le projet de règlement est déposé.

10.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement SQ-21-003 sur les nuisances

AVIS DE MOTION est donné par M. Raymond Bisson à l'effet qu'un règlement portant le numéro SQ-21-003 portant sur les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec sera adopté à une séance ultérieure. Dans un même temps, le projet de règlement est déposé.

10.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement SQ-21-004 sur le colportage

AVIS DE MOTION est donné par M. Noël Picard à l'effet qu'un règlement portant le numéro SQ-21-004 portant sur le colportage et applicable par la Sûreté du Québec sera adopté à une séance ultérieure. Dans un même temps, le projet de règlement est déposé.

10.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement SQ-21-005 sur les animaux

AVIS DE MOTION est donné par Mme Denise Corneau à l'effet qu'un règlement portant le numéro SQ-21-005 portant sur les animaux et applicable par la Sûreté du Québec sera adopté à une séance ultérieure. Dans un même temps, le projet de règlement est déposé.

10.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement SQ-21-006 sur l'utilisation extérieure de l'eau de l'aqueduc public

AVIS DE MOTION est donné par M. Raymond Bisson à l'effet qu'un règlement portant le numéro SQ-21-006 portant sur l'utilisation extérieure de l'eau de l'aqueduc public et applicable par la Sûreté du Québec sera adopté à une séance ultérieure. Dans un même temps, le projet de règlement est déposé.

10.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement SQ-21-007 sur les systèmes d'alarme

AVIS DE MOTION est donné par M. Noël Picard à l'effet qu'un règlement portant le numéro SQ-21-007 portant sur les systèmes d'alarme et applicable par la Sûreté du Québec sera adopté à une séance ultérieure. Dans un même temps, le projet de règlement est déposé.

10.9 Embauche d'un pompier

2022-01-20007 Embauche d'un pompier
--

CONSIDÉRANT la réception de la candidature de M. François Lauzon au poste de pompier volontaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité publique, M. Benoit Fiset à l'effet de retenir cette candidature ;

Il est résolu

QUE le Conseil accepte la recommandation de M. Benoit Fiset, directeur du service de sécurité publique et embauche M. François Lauzon en tant que pompier à l'essai pour une période de probation de 3 mois, conditionnellement à l'obtention d'un dossier exempt d'antécédents judiciaires et d'un bilan de santé favorable.

QUE les frais liés au bilan de santé et aux antécédents judiciaires ainsi qu'aux déplacements pour ceux-ci seront remboursés par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

11. DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

11.1 Nomination d'un vice-président au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

2022-01-20008 Nomination d'un vice-président au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT la réception de la candidature de M. Noël Picard au poste de vice-président du CCU ;

Il est résolu

QUE les membres du Conseil nomment M. Noël Picard vice-président du CCU pour un mandat de deux ans.

Adoptée à l'unanimité.

12. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

12.1 Compte-rendu du département

13. DÉPARTEMENT DE PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14. DÉPARTEMENT DU SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

- **M. Louis St-Hilaire demande si le lac de la Ferme sera ensemené avant le 29 janvier 2022.**

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-01-20009 Levée de la séance

Il est résolu

QUE la séance soit et est levée à 19 h 29.

Adoptée à l'unanimité.

David Pharand
Maire

Julie Ricard
Directrice générale et sec.-trés.

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets AIRRL / RIRL

Prolongation travaux au 31 août 2022

Identification

Numéro de dossier	RIRL 2017-715B / No SFP: 154197884 / No de fournisseur: 68048		
Nom du projet	Réfection du chemin du Lac-Gagnon Ouest		
Date de la lettre d'annonce	19 février 2020		
Montant de l'aide financière maximale	3 824 051 \$		
Travaux			
Échéancier de réalisation des travaux avant le 31 juillet 2021			
Travaux à réaliser avant le 31 août 2022	1- Déplacement des poteaux d'hydro Québec 2- Installation des infrastructures Télébec Segment 5-32 dans le Tronçon 4 (reference devis)		40 000 \$
Date:	10 janvier 2022		
Complété par:	Julie Ricard		
Fonction:	Directrice générale		



CORRESPONDANCE CITOYENS

CORRESPONDANCE AUTRE

01-01 Réponse d'un cabinet d'avocats à une mise en demeure de la Municipalité

Réponse d'un cabinet d'avocats pour une mise en demeure envoyée à un citoyen par la Municipalité en lien avec une suspension de permis.

01-02 G15- Invitation à se mobiliser pour le logement et la main d'œuvre

Le G15+ est composé de leaders Québec qui, en cette période de crise sanitaire se mobilisent depuis le début de la pandémie pour mettre en lumière des propositions de nature à rendre le Québec plus résilient, notamment en invitant les élus à se mobiliser pour favoriser la disponibilité du logement et de la main d'œuvre.

01-03 AccèsLogis, Invitation à participer au Programme d'AccèsLogis

Un coordonnateur de l'organisme Logemen'occupe invite les élus à combattre la pauvreté, favoriser l'autonomie et à participer au Programme d'AccèsLogis qui vise à loger convenablement les Québécoises et les Québécois.

01-04 Remerciements-Club Quad de la Petite-Nation

Le club Quad de la Petite-Nation remercie la Municipalité de Duhamel pour le montant d'aide financière de 1000 \$ reçu pour l'année 2021.

01-05 Remerciements- Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation

La Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation remercie la Municipalité pour son votre don à l'occasion de la cinquième édition de la collecte de fonds annuelle.

**PROTOCOLE D'ENTENTE
METTANT FIN À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA
CRÉATION DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL VERT DE
PAPINEAU ET PRÉVOYANT LA DISSOLUTION DE LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE**

ENTRE

MUNICIPALITÉ DE BOILEAU, personne morale de droit public, ayant son bureau au 702, Chemin de Boileau, Boileau, province de Québec, J0V 1N0, ici représentée par monsieur Jean-Marc Chevalier, maire, et madame Cathy Viens, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE BOWMAN, personne morale de droit public, ayant son bureau au 214, Route 307, Bowman, province de Québec, J0X 3C0, ici représentée par monsieur Gaston Donovan, maire, et madame Daisy Constantineau, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville, Chénéville, province de Québec, J0V 1E0, ici représentée par monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire, et madame Krystelle Dagenais, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL, personne morale de droit public, ayant son bureau au 1890, rue Principale, Duhamel, province de Québec, J0V 1G0, ici représentée par monsieur David Pharand, maire, et madame Julie Ricard, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE FASSETT, personne morale de droit public, ayant son bureau au

19, rue Gendron, Fassett, province de Québec, J0V 1H0, ici représentée par monsieur François Clermont, maire, et madame Chantal Laroche, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES, personne morale de droit public, ayant son bureau au 2053, chemin Tour-du-Lac, Lac-des-Plages, province de Québec, J0T 1K0, ici représentée par monsieur Richard Jean, maire, et monsieur Denis Dagenais, secrétaire-trésorier et directeur général, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE LOCHABER, personne morale de droit public, ayant son bureau au 164, route 148 Est, Lochaber, province de Québec, J0X 3B0, ici représentée par monsieur Alain Gamache, maire, et madame Marie-Agnès Lacoste, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOCHABER-PARTIE-OUEST, personne morale de droit public, ayant son bureau au 1361, montée du Quatre, Lochaber Partie-Ouest, province de Québec, J0X 3B0, ici représentée par monsieur Pierre Renaud, maire, et monsieur Alain Hotte, secrétaire-trésorier et directeur général, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE MAYO, personne morale de droit public, ayant son bureau au 20, chemin Mcalendin, C.P. 2936, Mayo, province de Québec, J8L 2X2, ici représentée par monsieur Robert Bertrand, maire, et madame Mylène Groulx, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO, personne morale de droit public, ayant son bureau au 550, rue Notre-Dame, Montebello, province de Québec, J0V 1L0, ici représentée par

madame Nicole Laflamme, mairesse, et monsieur Nicolas Le Mat, secrétaire-trésorier et directeur général, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER, personne morale de droit public, ayant son bureau au 4, rue du Bosquet, Montpellier, province de Québec, J0V 1M0, ici représentée par monsieur Denis Tassé, maire, et madame Manon Lanthier, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY, personne morale de droit public, ayant son bureau au 591, avenue Buckingham, Gatineau, province de Québec, J8L 2H2, ici représentée par monsieur Marcel Beaubien, maire, et monsieur Paul St-Louis, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE NAMUR, personne morale de droit public, ayant son bureau au 996, rue du Centenaire, Namur, province de Québec, J0V 1N0, ici représentée par monsieur Gilbert Dardel, maire, et madame Marie-Pier Lalonde, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS, personne morale de droit public, ayant son bureau au 220A, rue Bonsecours, Montebello, province de Québec, J0V 1L0, ici représentée par monsieur Carol Fortier, maire, et madame Lorraine Briand, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX, personne morale de droit public, ayant son bureau au 267, rue Notre-Dame, Notre-Dame-de-la- Paix, province de Québec, J0V 1P0, ici représentée par madame Myriam Cabana, mairesse, et madame

Chantal Delisle, secrétaire-trésorière et directrice générale, toutes deux autorisées en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 188, rue Jeanne d'Arc, bureau 100, Papineauville, province de Québec, J0V 1R0, ici représentée par monsieur Paul-André David, maire, et madame Martine Joannis, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 274, rue Desjardins, Plaisance, province de Québec, J0V 1P0, ici représentée par madame Micheline Cloutier, mairesse, et madame Anick Tourangeau, secrétaire-trésorière adjoint et directrice générale adjointe, tous deux autorisées en vertu de la résolution _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE RIPON, personne morale de droit public, ayant son bureau au 31, rue Coursol, suite 101, Ripon, province de Québec, J0V 1V0, ici représentée par monsieur Luc Desjardins, maire, et monsieur Sébastien Gauthier, secrétaire-trésorier et directeur général, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN, personne morale de droit public, ayant son bureau au 530, rue Charles-Auguste Montreuil, suite 100, Saint-André-Avellin, province de Québec, J0V 1W0, ici représentée par monsieur Jean-René Carrière, maire, et madame Nathalie Piret, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisées en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK, personne morale de droit public, ayant son bureau au 299, route des Cantons, Saint-Émile-de-Suffolk, province de Québec, J0V 1N0, ici représentée par monsieur Hugo Desormeaux, maire, et madame

Danielle Longtin, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 5, rue Émery, Saint-Sixte, province de Québec, J0X 3B0, ici représentée par monsieur Matthew MacDonald-Charbonneau, maire, et monsieur Michel Tardif, secrétaire-trésorier et directeur général, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

VILLE DE THURSO, personne morale de droit public, ayant son bureau au 161, rue Galipeau, Thurso, province de Québec, J0X 3B0, ici représentée par monsieur Benoît Lauzon, maire, et monsieur Jasmin Gibeau, secrétaire-trésorier et directeur général, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS, personne morale de droit public, ayant son bureau au 595, route 309, C.P. 69, Val-des-Bois, province de Québec, J0X 3C0, ici représentée par monsieur Roland Montpetit, maire, et madame Anik Morin, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

ET

MUNICIPALITÉ DE LAC SIMON, personne morale de droit public, ayant son bureau au 849, chemin du Tour du Lac, Chénéville, province de Québec, J0V 1E0, ici représentée par monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire, et madame Louise Sisle, secrétaire-trésorière et directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil de ladite municipalité le _____, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

Ci-après désignées : « **les Municipalités membres** »

ET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU, personne morale de

droit public, ayant son bureau au 266, rue Viger, Papineauville, province de Québec, J0V 1R0, ici représentée par monsieur Luc Desjardins, préfet suppléant et président de la régie intermunicipale, et madame Roxanne Lauzon, secrétaire-trésorière, directrice générale, tous deux autorisés en vertu de la résolution numéro PI-2021-11-028, adoptée par le Conseil de ladite municipalité régionale de comté le 24 novembre 2021, dont une copie conforme est jointe aux présentes;

Ci-après désignée : « la **MRC** »

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente dont l'objet est l'exercice de tout pouvoir qui leur est conféré par l'un des articles 2, 6 et 7 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01), que le mode de fonctionnement en vertu d'une telle entente est celui d'une régie intermunicipale et que la MRC de Papineau a consenti à jouer le rôle de la Régie pour les fins de l'entente qui a été conclue en vertu de l'article 13.8 de cette même loi;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2012-11-219, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau, tenue le 28 novembre 2012, autorisant la conclusion et la signature d'une telle entente intermunicipale visant à pourvoir à la conception, l'implantation, le financement, l'exploitation et le développement de tout ou partie d'un parc industriel régional au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 13.1 et suivants de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01);

CONSIDÉRANT qu'une Entente intermunicipale est intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 pour la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP);

CONSIDÉRANT que l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du PIRVP a été autorisée, en date du 12 février 2013, conformément à l'article 13.8 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01) et à l'article 580 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. 27.1);

CONSIDÉRANT que les Municipalités membres ont toutes accepté d'adhérer à l'Entente intermunicipale, conformément au décret diffusé à l'intérieur de la Gazette officielle du Québec, le 2 mars 2013;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2013-03-043, adoptée lors de la séance du

Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau, tenue le 20 mars 2013, acceptant, conformément à l'article 13.3 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, le mode de fonctionnement qu'est celui d'une régie intermunicipale et confirmant le consentement de la MRC de Papineau, en vertu de la résolution numéro 2012-11-219, à jouer le rôle de Régie dans le cadre de ladite Entente intermunicipale concernant le PIRVP;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 032-01-2014 datée du 10 janvier 2014 de la Municipalité de Lac-Simon demandant son adhésion à l'Entente intermunicipale qui a été approuvée le 4 avril 2014 par le ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 624 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que pour donner suite au mandat qui lui a été confié par les membres de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau, le Comité stratégique du PIRVP et le personnel de la MRC ont travaillé divers dossiers (aire commerciale autoroutière, demandes de subventions, incubateur industriel, etc.) au cours des dernières années afin de mettre en place et de développer le PIRVP, conformément à l'objet de ladite Entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT les différents échanges tenus au sein du Conseil d'administration de la Régie au cours de la dernière année et les résolutions adoptées par plusieurs conseils municipaux des Municipalités membres au cours des derniers mois questionnant le PIRVP, s'opposant au PIRVP et voulant se retirer du PIRVP;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 de l'Entente intermunicipale, la MRC avait la responsabilité d'acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet du PIRVP;

CONSIDÉRANT que les terrains acquis par la MRC pour la réalisation du projet du PIRVP l'ont été inconditionnellement à l'obtention d'un dézonage par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'aucun travail relatif à des infrastructures ou équipements municipaux n'a été réalisé à ce jour pour desservir les immeubles acquis;

CONSIDÉRANT que la décision de la CPTAQ, #191386 du 23 juin 1992, l'orientation préliminaire #409073 du 4 août 2015, l'orientation préliminaire #414640 du 1^{er} juin 2017 et la décision #414640 du 6 décembre 2018 refusent le dézonage des lots agricoles 4 852

595-P, 4 852 600, 6 343 596, 6 343 597;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le Comité stratégique lors de la rencontre tenue le 24 août 2020 concernant la dissolution de la Régie;

CONSIDÉRANT que les parties désirent mettre fin à l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du PIRVP et s'entendre sur les modalités de terminaison de ladite Entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les parties désirent donc également qu'il soit procédé à la dissolution de la Régie, rôle assumé par la MRC conformément à l'Entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les parties désirent s'entendre sur les modalités régissant le processus de dissolution de la Régie, le partage des actifs et des passifs de cette dernière et ce qui a trait à la vente des terrains acquis par la MRC pour la réalisation du projet du PIRVP;

CONSIDÉRANT la résolution numéro PI-2021-11-028, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale concernant le Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 24 novembre 2021, approuvant le protocole de terminaison de l'entente et autorisant sa signature;

CONSIDÉRANT la résolution numér 2021-11-231, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 24 novembre 2021 approuvant le protocole de terminaison de l'entente et autorisant sa signature;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, il faut entendre par :

ANNEXE A :

Le tableau à jour en date des présentes établissant les quotes-parts de chacune des Municipalités membres établies en fonction des contributions financières effectuées par les Municipalités membres et sur la base desquelles le partage de l'actif et du passif sera effectué conformément à l'article 9 du

présent Protocole et des modalités plus amplement énoncées à l'Annexe A en question.

DÉPENSES D'ADMINISTRATION:

Notamment, mais non restrictivement les salaires, les assurances, les avantages sociaux, les dépenses de communication, les frais professionnels et administratifs, les dépenses d'énergie (le chauffage et l'électricité).

DÉPENSES D'OPÉRATION:

Notamment, mais non restrictivement les dépenses de location, d'entretien, de réparations, de maintien, de remplacement et de mise à niveau encourues pour les infrastructures et équipements nécessaires dans le but de réaliser l'objet de l'Entente intermunicipale, incluant les Dépenses d'administration.

DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS:

L'ensemble des dépenses de nature capitale, tels les coûts d'acquisition des biens meubles et immeubles, ainsi que les coûts des travaux relatifs aux infrastructures municipales destinées à desservir les immeubles acquis ou utilisés en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01) dans le cadre de la réalisation de l'objet de l'Entente intermunicipale, incluant les Dépenses d'administration.

ENTENTE INTERMUNICIPALE :

L'Entente intermunicipale conclue par les Municipalités membres en vertu de l'article 13.1 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01) le 10 décembre 2012, relativement à la création du PIRVP et autorisée, en date du 12 février 2013, conformément à l'article 13.8 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01) et de l'article 580 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. 27.1).

MRC:

Désigne la MRC de Papineau en sa qualité d'autorité agissant comme Régie intermunicipale dans le cadre de la réalisation de l'objet de l'Entente intermunicipale, au sens de l'article 13.8 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL :

L'ensemble des biens meubles et immeubles acquis en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. 1-01), sur le territoire de la Ville de Thurso et dont la gestion est confiée à la MRC ainsi que tous les

infrastructures et équipements érigés en vertu d'une convention avec la Ville de Thurso, visant à desservir lesdits biens immeubles. Aussi désigné comme « PIRVP ».

RÉGIE:

Désigne la MRC de Papineau en sa qualité d'autorité agissant comme régie intermunicipale au sens de l'article 13.8 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c, 1-01),

ARTICLE 2 FIN DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

Le présent protocole vise à mettre fin à l'Entente intermunicipale conclue le 10 décembre 2012 par les Municipalités membres relativement à la création du PIRVP.

L'Entente intermunicipale prendra fin à la date de signature du présent Protocole par toutes les parties.

ARTICLE 3 LIQUIDATION ET DISSOLUTION DE LA RÉGIE

Le présent protocole vise à prévoir les modalités de liquidation et de dissolution de la Régie.

À compter de la date des présentes, la Régie ne peut plus entreprendre de travaux.

Elle continuera toutefois à administrer ses affaires courantes jusqu'à sa dissolution prononcée par décret par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La Régie prendra fin à la date du prononcé de sa dissolution par décret par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Avis de sa dissolution sera publié par le ministre à la *Gazette officielle du Québec*.

ARTICLE 4 VENTE DES IMMEUBLES ACQUIS

Les parties s'entendent pour que les immeubles suivants acquis par la MRC dans le cadre de la réalisation du projet du PIRVP soient vendus à la Ville de Thurso :

- Lot 4 852 595 au cadastre du Québec;
- Lot 4 852 600 au cadastre du Québec;
- Lot 6 343 597 au cadastre du Québec;
- Lot 6 343 596 au cadastre du Québec;
- Lot 5 467 354 au cadastre du Québec;
- Lots 6 127 290 à 6 127 300 au cadastre du Québec.

Nonobstant toute disposition contraire prévue à l'Entente intermunicipale, les parties s'entendent pour que les immeubles soient vendus à la Ville de Thurso au prix d'acquisition initial desdits lots par la MRC, soit au prix de 646 175,00\$.

Une promesse d'achat à cet effet sera signée par la MRC et la Ville de Thurso. Un acte de vente à intervenir entre la MRC et la Ville de Thurso à cet effet sera par la suite publié au bureau de la publication des droits de la circonscription foncière de Papineau.

En sus dudit prix de vente, la Ville de Thurso acquittera tous les frais d'honoraires professionnels (notamment les honoraires du notaire et les frais d'arpentage, s'il y a lieu), ainsi que les frais de publication relatifs à l'achat desdits lots.

ARTICLE 5 MODE DE RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

À ce jour, une somme de 300 000,00\$ a été amassée par les Municipalités membres à titre de contributions financières. Cette somme sera considérée dans la répartition de l'actif et du passif de la Régie conformément à l'article 9 du présent Protocole.

ARTICLE 6 PARTAGE DES REVENUS D'IMMEUBLES

Le partage des revenus découlant de l'aliénation, de l'exploitation et de la location d'immeubles qui excèdent ceux devant être employés à l'extinction des engagements contractés en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c, 1-01) se fait selon le mode de répartition prévu à l'article 9 du présent Protocole.

ARTICLE 7 INFRASTRUCTURES

Les parties reconnaissent qu'aucun travail relatif à des infrastructures ou équipements municipaux n'a été réalisé à ce jour pour desservir les immeubles acquis dans le cadre du projet du PIRVP et par conséquent, aucune infrastructure ne peut et ne sera cédée à la Ville de Thurso.

ARTICLE 8 PARTAGE DES RECETTES DE TAXES ET COMPENSATION

Nonobstant le dernier alinéa de l'article 9 de l'Entente intermunicipale qui prend fin par les présentes, le partage des recettes de taxes et compensation n'a pas lieu d'être maintenu entre les Municipalités membres pour une durée supplémentaire de 25 ans suivant la date de terminaison de l'Entente intermunicipale.

ARTICLE 9 PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

La MRC réalise les actifs qu'elle a acquis pour l'accomplissement de l'objet de l'Entente intermunicipale qui prend fin et le produit en est réparti entre les municipalités membres de la façon décrite au présent article.

Les parties reconnaissent qu'aucun bien meuble (équipement, ameublement et matériel) n'est à partager entre les Municipalités membres. Quant aux biens immeubles, soit les terrains acquis par la MRC dans le cadre du projet du PIRVP, ils seront vendus à la Ville de Thurso selon les modalités exposées à l'article 4 du présent Protocole.

Une fois les immeubles vendus à la Municipalité de Thurso, le seul autre actif à partager entre les Municipalités membres est la somme amassée à titre de contributions financières des Municipalités membres tel que décrit à l'article 5 du présent Protocole.

Le total des actifs de la Régie, formé du produit net de la vente des immeubles et des contributions financières amassées, moins les passifs formés des Dépenses d'administration, des Dépenses d'opération et des Dépenses en immobilisation sera partagé entre les Municipalités membres conformément aux quotes-parts et aux modalités établies à l'Annexe A.

ARTICLE 10 DISPOSITIONS FINALES

En cas de désaccord relativement à l'application du présent Protocole, l'une des parties pourra demander la nomination d'un conciliateur pour aider à trouver un accord, et ce, conformément à l'article 468.53 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 622 du *Code municipal du Québec*.

Si le conciliateur n'a pu amener les parties à un accord, il est entendu que l'un d'entre eux pourra saisir la *Commission municipale du Québec* du litige, afin que celle-ci rende une sentence arbitrale, et ce, conformément aux articles 469 de la *Loi sur les cités et villes* et 623 du *Code municipal du Québec*.

Les parties s'engagent à collaborer afin de donner plein effet au présent Protocole et, à cette fin, elles s'engagent à prendre toutes les mesures administratives requises et à adopter, toute résolution ou tout règlement nécessaire ou de signer tous documents requis.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À PAPINEAUVILLE,

Le _____^{ième} jour du mois de _____ 2021

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU

LUC DESJARDINS, préfet suppléant

ROXANNE LAUZON, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE BOILEAU

JEAN-MARC CHEVALIER, Maire

CATHY VIENS, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE BOWMAN

GASTON DONOVAN, Maire

DAISY CONSTANTINEAU, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE

MAXIME PROULX-CADIEUX, Maire

KRYSTELLE DAGENAIS, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

DAVID PHARAND, Maire

JULIE RICARD, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE FASSETT

FRANÇOIS CLERMONT, Maire

CHANTAL LAROCHE, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES

RICHARD JEAN, Maire

DENIS DAGENAIS, secrétaire-trésorier et directeur général

MUNICIPALITÉ DE LOCHABER

ALAIN GAMACHE, Maire

MARIE-AGNÈS LACOSTE, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE LOCHABER-PARTIE-OUEST

PIERRE RENAUD, Maire

ALAIN HOTTE, secrétaire-trésorier et directeur général

MUNICIPALITÉ DE MAYO

ROBERT BERTRAND, Maire

MYLÈNE GROULX, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

NICOLE LAFLAMME, Mairesse

NICOLAS LE MAT, secrétaire-trésorier et directeur général

MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER

DENIS TASSÉ, Maire

MANON LANTHIER, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY

MARCEL BEAUBIEN, Maire

PAUL ST-LOUIS, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim

MUNICIPALITÉ DE NAMUR

GILBERT DARDEL, Maire

MARIE-PIER LALONDE GIRARD, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

CAROL FORTIER, Maire

LORRAINE BRIAND, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX

MYRIAM CABANA, Mairesse

CHANTAL DELISLE, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE

PAUL-ANDRÉ DAVID, Maire

MARTINE JOANISSE, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE

MICHELINE CLOUTIER, Mairesse

ANICK TOURANGEAU, secrétaire-trésorière adjointe et
directrice générale adjointe

MUNICIPALITÉ DE RIPON

LUC DESJARDINS, Maire

SÉBASTIEN GAUTHIER, secrétaire-trésorier et directeur général

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

JEAN-RENÉ CARRIÈRE, Maire

NATHALIE PIRET, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK

HUGO DESORMEAUX, Maire

DANIELLE LONGTIN, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE

MATTHEW MACDONALD-CHARBONNEAU, Maire

MICHEL TARDIF, secrétaire-trésorier et directeur général

MUNICIPALITÉ DE THURSO

BENOÎT LAUZON, Maire

JASMIN GIBEAU, secrétaire-trésorier et directeur général

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS

ROLAND MONTPETIT, Maire

ANIK MORIN, secrétaire-trésorière et directrice générale

MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

JEAN-PAUL DESCOEURS, Maire

LOUISE SISLA, secrétaire-trésorière et directrice générale